Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260309-202606-DE

COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2026
Secrétaire de séance : Lynda JAOUEN
Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Lynda JAOUEN, Wahid FARHAT, Hélène VELLY, Gaëlle LEFEVRE, Didier CUELLO, Murielle LECOEUCHE, Laurent FAVE, Jean-Luc CORRE, Baptiste DESBOIS, Dolorès LOTTON, Sébastien AUTRET.
Excusée : Lucie MARCILLAT
Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT
Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 13

* * *

2026-06 : MISE A JOUR AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La création d'une salle polyvalente sur plusieurs exercices est adaptée à la création d'une AP/CP.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260309-202606-DE

Cette dernière se présente de la façon suivante :

Opération n° 10006 (cf plan de financement en €)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses								
Autorisation de programme	34 715	27 815	32 631	987 126	563 144			1 645 431
Crédits de paiement	34 715	27 815	32 631	987 126	563 144			1 645 431
Recettes								
Subventions				217 591	527 164	14 643		759 398
FCTVA (N+2)				6 983	5 352	152 557	101 540	266 432
Emprunt long terme (240 mois)				300 000				300 000
Autofinancement sur fonds propres	34 715	27 815	32 631	138 108	86 332			319 601
Emprunt relais à rembourser au fur et à mesure de l'encaissement des subventions et du FCTVA				*500 000*				

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Trémaouézan,

Vu la délibération 2024-41 du 12 novembre 2024 créant les AP/CP,

Vu la délibération 2025-07 du 21 mars 2025 mettant à jour les AP/CP,

Vu la délibération 2025-40 du 4 décembre 2025 mettant à jour les AP/CP,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour des Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la mise à jour, au 6 mars 2026, d'une AP/CP concernant la salle polyvalente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Hervé LIEGEOIS

Le Secrétaire de séance,
Lynda JAOUEN